

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2021-45-DAGAP DU 7 MAI 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LES SERVICES COMMUNS**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé **sont remplacées** par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la MdI, délégation de signature du président est donnée à **M. SANTOS GRISE Guilherme**, responsable administratif du Service des Relations Internationales (SRI) de la MdI, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 2 500,00 €) et aux articles 3.3, 3.4.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des universités.

L'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé ainsi que le présent arrêté seront notifiés à la directrice de la Maison de l'International (MdI) et au délégataire concerné.

Le présent arrêté sera également transmis à l'agent comptable.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 octobre 2021

Le Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

13 OCT. 2021